Hôpital NOVO Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise

Siège Centre Hospitalier René DUBOS

6, avenue de l'Ile-de-France – 95 300 PONTOISE

Téléphone : 01.30.75.40.40 - SIRET : 269 500 153 00011

Direction Patrimoine et Investissements Immobiliers

Affaire suivie par :

Mme NEDIR – Ingénieur en cheffe DMSI

Mr LE METAYER – Ingénieur QSE

Mr BOUMAL – Coordinateur sécurité NOVO

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SURETE (contrôle d'accès, vidéo protection, systèmes anti-agression, système anti-intrusion)

DES SITES DE L'HOPITAL NOVO : AINCOURT - BEAUMONT SUR OISE - MAGNY EN VEXIN - MARINES - LES OLIVIERS - PONTOISE

Et leurs sites distants

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pour le titulaire	Pour l'Hôpital NOVO
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire
Date :	Date :
Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du représentant légal

Sommaire

1	**OBJET DU MARCHE**	**4**
2	**CADRES D'INTERVENTIONS**	**6**
2.1	DESCRIPTION DU SITE NOVO - PONTOISE	6
2.2	DESCRIPTION DU SITE NOVO – AINCOURT	7
2.3	DESCRIPTION DU SITE NOVO – MAGNY	7
2.4	DESCRIPTION DU SITE NOVO – MARINES	7
2.5	DESCRIPTION DU SITE NOVO – BEUAMONT	7
2.6	DESCRIPTION DU SITE NOVO – BEUAMONT, LES OLIVIERS	8
2.7	DESCRIPTION DU SITE NOVO – DOMONT	8
3	**ACCES AUX SITES**	**9**
4	**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**	**11**
4.1	PREAMBULE	11
4.2	SITE NOVO - PONTOISE	18
4.3	SITES DE NOVO BEAUMONT, BEAUMONT LES OLIVIERS ET DOMONT	19
4.4	SITES DU VEXIN : AINCOURT, MAGNY, MARINES	20
5	**PRESTATIONS DU TITULAIRE**	**22**
5.1	PREAMBULE	22
5.2	ORGANISATION ET QUALIFICATION DU TITULAIRE	22
5.3	MAINTENANCE PREVENTIVE	23
5.4	SAUVEGARDE INFORMATIQUE	23
5.5	MAINTENANCE CORRECTIVE	24
5.6	GAMMES OPERATOIRES	26
5.7	ASTREINTES	31

5.8 MAINTENANCE LOGICIELLE 31

5.9 EVOLUTIONS DE PROGRAMMATION ET DE PARAMETRAGE LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT 31

5.10 MISES A JOUR DE PLANS ET DES DOSSIERS D'EXPLOITATION 32

5.11 ASSISTANCE A L'EXPLOITATION 33

5.12 PRESTATIONS HORS FORFAIT 33

5.13 HYGIENE, SECURITE 34

5.14 RAPPORTS MENSUELS OU ANNUELS, REUNIONS 35

5.15 DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE 36

6 REMISE DES INSTALLATIONS A LA CESSATION DU CONTRAT 38

6.1 ETAT DES LIEUX AVEC LE NOUVEAU TITULAIRE 38

6.2 ÉTAT DES LIEUX AVEC LE TITULAIRE SORTANT 38

6.3 ETAT DES LIEUX SUR LES INSTALLATIONS PENDANT LA VIE DU MARCHE. 38

7 PENALITES 39

8 LES ENGAGEMENTS DU TITULAIRE 40

1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les maintenances préventives et correctives complètes des moyens techniques de la sûreté de l'hôpital NOVO sur les sites suivant :

NOVO – Sites de Pontoise :

- **Site principal** : 6, Avenue de l'Ile de France – 95 300 PONTOISE
- Sites extérieures :
 - Les Petits Loups" : 87, Rue du Bruloir – 95000 CERGY
 - HDJ François Villon : 10, Rue de l'Eclipse – 95800 CERGY ST CHRISTOPHE
 - ASTREA : Rue de la Grande Ourse – 95800 CERGY ST CHRISTOPHE
 - CMP Enfant : Immeuble Cergy Pole II – 3 Place de la Pergola – 95000 CERGY
 - CATTP : 31, rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN

NOVO – Sites de Beaumont sur Oise :

- **Site Principal** : 25, Rue Edmond Turcq – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- Sites extérieures :
 - CMP Domont : 8, Allée Normande – 95330 DOMONT
 - CSAPA : 7 Bis Rue Hadancourt – 95340 PERSAN
 - CMP Adulte : Immeuble "Louis de Mazade" – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

NOVO – Site des Oliviers : Route de Noisy – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

NOVO – Site d'Aincourt : Parc de la Bucaille – 95510 AINCOURT

NOVO – Site de Magny : 38, Rue Carnot – 95420 MAGNY-EN-VEXIN

NOVO – Site de Marines : 12, Boulevard Gambetta – 95640 MARINES

Par « moyens techniques de sûreté », il s'entend :

- les moyens techniques de vidéo-protection,
- les systèmes et appareils destinés au contrôle d'accès,
- les systèmes de lecture de plaques minéralogiques,
- les systèmes et appareils destinés à l'anti-intrusion,
- les systèmes et appareils destinés à l'anti-agression

Sont exclus du présent marché :

- Les moyens techniques de radiocommunication,
- Le réseau TCP/IP de l'hôpital jusqu'aux prises de raccordement des différents réseaux dédiés.
- Les alimentations électriques situés en amont du bornier d'alimentation des appareils où des armoires objets du présent marché,

Toutes les prestations du titulaire doivent être conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

Le présent marché s'appuie sur l'expertise et la qualification du titulaire.

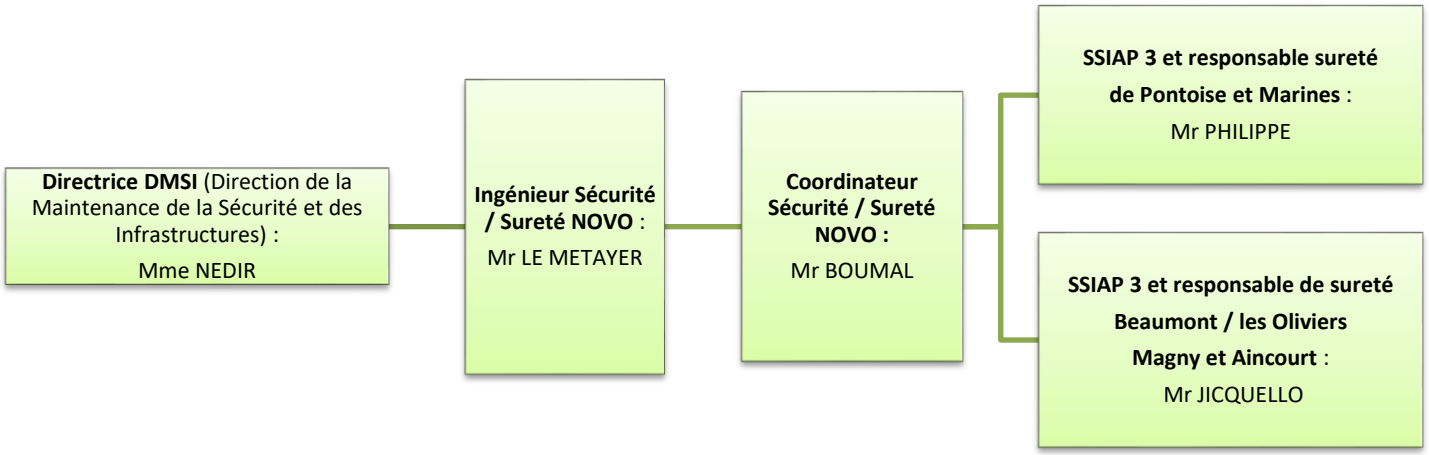
Ce marché forfaitaire intègre la fourniture et l'acheminement par le titulaire de l'ensemble des accessoires et des équipements nécessaires à toutes les opérations de maintenances (préventives comme correctives) sans limite de prix et / ou notion d'obsolescence. L'hôpital NOVO ne dispose d'aucun matériel de manutention ou d'accessibilité tel que des échelles, PIRL, échafaudages mobiles ou fixes. L'hôpital NOVO ne dispose d'aucun moyen de mesure ou de réparation. Le titulaire devra donc disposer de ses propres moyens pour l'exécution de son marché. Si le matériel utilisé par le titulaire, présente une non-conformité relative à une loi ou une norme en vigueur d'une part ou présente, d'autre part, un risque pour l'utilisateur et/ou son environnement immédiat, L'hôpital NOVO se réserve le droit de suspendre, aux torts exclusifs du titulaire, l'intervention en cours jusqu'au remplacement ou la réparation du matériel d'intervention incriminé.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun plan ne sera transmis aux soumissionnaires du marché.

2 CADRES D'INTERVENTIONS

Ce chapitre expose les sites d'interventions, leur organisation, leurs localisations et leurs dimensions.

La chaine de décision de l'hppital NOVO pour la supervision des sites concernant le périmètre du marché est la suivante :



2.1 Description du site NOVO - PONTOISE

Le site NOVO PONTOISE, situé au 6, Avenue de l'Ile de France – 95 300 PONTOISE, reçoit du public 7 jours sur 7. Il est composé :

- D'un ERP sur 10 niveaux de 1ère catégorie d'une surface totale de 49500m² (R-2 à +7)
- D'un second bâtiment de 2nd catégorie d'une surface totale de 24900m² sur 7 niveaux (R-2 à +4)
- D'un bâtiment de 3ème catégorie (R-1 à +2)
- De trois bâtiments de 4ème catégorie
- De neuf bâtiments de 5ème catégorie
- De quelques bâtiments relavant uniquement du code du travail

L'ensemble du parc du site NOVO Pontoise représente 140000m² de surface d'activité

L'activité principale du site est de type U avec des activités annexes de types J, L, R, V L'ensemble est aussi soumis au Code du Travail.

Un PC sécurité et un PC sureté surveillent 24h/24 le site. Contraintes horaires du site

Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 de 06h30 à 20h30, et H24 aux urgences. Certaines zones d'activité ne sont accessibles que de nuit, les weekends ou lors de fermeture d'activité comme : la stérilisation, les blocs opératoires ou les laboratoires d'analyse. Les interventions de maintenance dans ces lieux doivent faire l'objet d'un programme d'intervention spécifique identifié suffisamment à l'avance et conjointement entre le titulaire, le service concerné et les responsables sécurité / sureté.

2.2 Description du site NOVO – AINCOURT

Le site NOVO AINCOURT, situé au Parc de la bucaille, AINCOURT 9551014 est composé d'un bâtiment de 3ème catégorie de 8500m² et un bâtiment de 4ème catégorie de 4850m². Huit autres bâtiments relevant du code du travail se trouvent aussi sur le site pour une superficie bâtimentaire totale de 22200m². L'activité du site relève du type U.

Une mission de SSIAP 1, externalisée, assure de nuit la surveillance du site d'Aincourt mais aussi de Marines et Magny. C'est le standard et le SSIAP 3 du périmètre qui gère cette mission de jour.

Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 de 06h30 à 20h30,

2.3 Description du site NOVO – MAGNY

Le site NOVO MAGNY est situé au 31 et 38 rue Carnot, 95420 Magny-en-Vexin, il est composé de 4 bâtiments dont :

- Un de 3ème catégorie => 4750m²
- Deux de 4ème catégorie => de 3600m² et 2650m²
- Un de 5ème catégorie => 1350m²
- Quatre autres bâtiments représentant 450m² sont exclusivement en code du travail

L'activité principale du site est de type U. L'ensemble est aussi soumis au Code du Travail. Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 de 06h30 à 20h30, et H24 aux urgences

2.4 Description du site NOVO – MARINES

Le site NOVO MARINES est situé 12 boulevard Gambetta, 95640 Marines, est composée d'un ensemble de 3 bâtiments classé ERP de 3ème catégorie pour une surface d'environ 7200m².

Son activité principale est de type U et J. Une chapelle (activité de type V) reçoit aussi du public. Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 de 06h30 à 20h30.

2.5 Description du site NOVO – BEUAMONT

Le site NOVO BEAUMONT, situé 25 rue Edmond Turcq, Beaumont sur Oise 95260, est composée :

- De 2 ERP de 3ème catégorie dont un ensemble de 3 bâtiments d'une surface d'environ 23300m² et d'un autre bâtiment d'environ 8900m².
- De 2 bâtiments de 5ème catégorie d'environ 1600m² et 1700m².

L'activité principale du site est de type U avec une activité annexe de types W. L'ensemble est aussi soumis au Code du Travail.

Un PC sécurité surveille 24h/24 le site et se déplace régulièrement sur le site des OLIVIERS

Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 de 06h30 à 20h30, et H24 aux urgences. Certaines zones d'activité ne sont accessibles que de nuit, les weekends ou lors de fermeture d'activité comme : les blocs opératoires ou le laboratoire d'analyse. Les interventions de maintenance dans ces lieux doivent faire l'objet d'un programme d'intervention spécifique identifié suffisamment à l'avance et conjointement entre le titulaire, le service concerné et les responsables sécurité / sureté.

2.6 Description du site NOVO – BEUAMONT, les Oliviers

Le site NOVO LES OLIVIERS, situé Route de Noisy à Beaumont sur Oise 95260, est composée de 3 bâtiments de 4ème catégorie et 9 bâtiments de 5ème catégorie pour une superficie totale de 33679m² d'activité. 10 pavillons de logement représentant 3580m² se trouvent aussi sur le site.

Les activités principales du site sont de type U et R avec des activités annexes de types W O et L. L'ensemble est aussi soumis au Code du Travail. Ce site est ouvert au public 7 jours sur 7 de 06h30 à 20h30.

2.7 Description du site NOVO – DOMONT

Le site NOVO DOMONT, situé Route de Noisy à Beaumont sur Oise 95260, est un bâtiment de 4ème catégorie d'une superficie totale de 1800m² d'activité.

Il s'agit d'un ERP de type U et l'ensemble est aussi soumis au Code du Travail. Il reçoit du public 7 jours sur 7 de 8hà 18h.

3 ACCES AUX SITES

Pour information, les sites de l'établissement sont contraints de respecter des plans de sécurités, tel que le plan Vigipirate.

Pour accéder aux sites de l'établissement, tout intervenant doit remplir deux conditions :

- Être référencé par le service de la sûreté avant le début de sa prestation sur Pontoise et Beaumont sur Oise et ou, à minima, indiquer sa présence au responsable sureté du site concernant le VEXIN.
- Figurer au plan de prévention du présent marché pour le site concerné

Si au moins, l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'intervenant ne pourra pas accéder au site.

Si un intervenant doit pénétrer avec son véhicule, la plaque d'immatriculation, la marque, le modèle et la couleur doivent être préalablement enregistrés par le service sûreté 2 jours ouvrés avant l'intervention.

Ces dispositions sont également valables pour les sous-traitants du titulaire, quelle que soit la durée de l'intervention.

La liste du personnel du titulaire et la liste des véhicules devront être révisées autant de fois que nécessaire sans quoi le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire stopper l'intervention et de demander à ce que le titulaire régularise sa situation avant de reprendre son travail. Ces listes doivent être exhaustives.

Sur les sites de PONTOISE et de BEAUMONT, des badges sont nécessaires pour circuler sur le site. Ceux-ci seront remis lors du passage au PC de sûreté ou de sécurité, après émargement. À défaut, des clés seront remises par le PC.

Pour les entreprises à demeure, des badges nominatifs peuvent être fournis sur demande et contre signature. Un badge nominatif est strictement personnel. Il est interdit de prêter son badge afin de permettre à une autre personne d'accéder ou de circuler sur un site de l'hôpital NOVO.

Tout manquement à cette disposition peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive des intervenants concernés ainsi qu'au retrait du badge.

Certaines zones de l'établissement ont un accès restreint même pour les porteurs de badges nominatifs. Pour accéder à ces zones, le ou les intervenants devront prendre rendez-vous avec le responsable de zone désigné afin d'être accompagnés.

Tous les badges sont la propriété exclusive de l'hôpital NOVO. En cas de sortie des effectifs du titulaire ou un changement d'affectation d'un intervenant d'une part et, d'autre part, en cas de rupture du présent marché qu'elle soit du fait du titulaire, de l'hôpital NOVO ou tout simplement en relation avec le terme échu du marché, l'ensemble des badges doit systématiquement être rendu à l'hôpital NOVO. Tout manquement à cette disposition ou la perte pur et simple d'un badge expose le titulaire du marché à une pénalité prévue au CCAP.

Le titulaire ne pourra pas justifier du non-respect d'un délai d'intervention du fait d'une interdiction d'accès au site ou d'intervention par les services de l'hôpital NOVO au motif que son ou ses intervenants ne figurent pas sur les listes d'accès et du plan de prévention.

Tous les intervenants devront se soumettre aux contrôles imposés par le service de la sûreté dans l'enceinte de l'hôpital NOVO. Tout refus de la part du ou des intervenants concernés peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du ou des intervenants.

Tous les intervenants devront systématiquement présenter les habilitations valides nécessaires à l'exécution des tâches.

Le titulaire peut intervenir 24h/24 et 7j/7 sur tous les sites de l'hôpital NOVO. Les interventions en dehors des horaires administratifs comme le week-end et les jours fériés, devront être systématiquement validés par le gestionnaire du marché désigné par l'hôpital NOVO.

Quelle que soit la raison de la fermeture d'un bâtiment, le titulaire peut être invité par l'hôpital NOVO à ne pas se présenter à ses postes de travail sans surcoût et sans conséquence sur la maintenance des équipements.

Le titulaire organisera les opérations de maintenance préventives et correctives à des horaires, et des périodes de l'année qui n'affecteront pas le bon fonctionnement des services. Ainsi **tous les travaux bruyants** par exemple, doivent nécessairement faire l'objet d'une validation de planning avec le pouvoir adjudicateur de l'établissement.

Les sites de l'hôpital NOVO sont vidéo-protégés.

4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Cette partie du document s'attache à décrire le matériel avec autant de précision que possible. Les quantités sont données sur la base d'un constat fait sur les sites au moment de la rédaction du CCTP. L'étendue des bâtiments et leur activité peuvent faire varier ces quantités au gré, d'un chantier, d'un sinistre ou tout simplement sur la base d'une demande motivée par un service tiers de l'établissement. Le titulaire ou l'établissement ne réclameront pas une modification à la hausse ou la baisse du montant du marché dans la limite d'une variation cumulée de 5% des quantités de matériels décrit ci-après. Dans ce cadre, le titulaire ne pourra pas prétendre à une indemnisation de la part de l'établissement.

4.1 Préambule

4.1.1 Réseau informatique

Interconnexion des moyens techniques de sûreté avec les réseaux et systèmes d'information de l'établissement

Les moyens techniques de sûreté objet du présent marché peuvent être déployés sur des réseaux distincts du réseau informatique général de l'établissement.

À ce titre, les installations de protection du travailleur isolé (PTI), de contrôle d'accès, d'anti-agression et d'anti-intrusion sont, selon les sites et les architectures retenues, raccordées à un réseau dédié aux moyens techniques de sûreté ou fonctionne de manière autonome, notamment au moyen de liaisons de télécommunication utilisant une carte SIM.

Le réseau de vidéoprotection constitue un réseau indépendant des autres réseaux informatiques et des réseaux dédiés aux moyens techniques de sûreté. Les équipements et liaisons nécessaires au fonctionnement de la vidéoprotection relèvent du périmètre du présent marché, dans les limites définies au présent CCTP.

Limites de prestation relatives aux réseaux

Lorsque les moyens techniques de sûreté sont raccordés à une infrastructure réseau de l'établissement, la limite de prestation du titulaire se situe au niveau du raccordement nécessaire au fonctionnement des équipements de sûreté, selon l'architecture mise en œuvre.

La fourniture, la pose et la maintenance des prises réseau, des équipements actifs du réseau informatique de l'établissement, ainsi que leur configuration, leur administration et leur maintenance, restent à la charge de l'établissement.

Le titulaire assure, pour sa part, la fourniture, la pose, le remplacement et la maintenance des cordons, jarretières et autres éléments de raccordement nécessaires entre les équipements de sûreté et les points de raccordement mis à sa disposition.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux liaisons cuivre qu'aux liaisons en fibre optique.

Lorsque les équipements de sûreté sont raccordés au réseau informatique de l'établissement, notamment au travers de VLAN, de règles de filtrage ou de dispositifs de sécurité informatique, le titulaire fournit à l'établissement l'ensemble des informations techniques nécessaires au raccordement et au maintien en condition opérationnelle de ses équipements : adressage, ports et protocoles utilisés, flux nécessaires, noms des équipements, services utilisés et, plus généralement, toute information nécessaire à l'exploitation de la solution.

La configuration et l'administration des VLAN, des équipements actifs, des règles de filtrage et des équipements de sécurité informatique relevant de l'infrastructure de l'établissement restent à la charge de celui-ci.

Cette répartition des responsabilités ne dispense toutefois pas le titulaire d'assurer les diagnostics nécessaires au fonctionnement de ses installations.

Lorsqu'un dysfonctionnement de communication est constaté entre un équipement de sûreté et un autre composant de la solution, le titulaire réalise les vérifications relevant de son périmètre et fournit à l'établissement les éléments techniques permettant, le cas échéant, d'identifier un dysfonctionnement relevant de l'infrastructure informatique de l'établissement.

Maintenance des communications et des équipements actifs

Toutes les opérations de maintenance des équipements actifs nécessaires au fonctionnement des moyens techniques de sûreté et relevant du périmètre des matériels décrits au présent CCTP sont à la charge du titulaire, depuis le point de raccordement mis à sa disposition par l'établissement.

Le titulaire assure notamment les diagnostics de communication nécessaires entre les différents équipements et logiciels constituant les moyens techniques de sûreté.

Ces diagnostics comprennent, lorsque cela est nécessaire, la vérification de la connectivité, de l'adressage, des communications entre équipements, des services et protocoles utilisés ainsi que des échanges avec les serveurs et applications nécessaires au fonctionnement des installations.

Le titulaire ne peut se limiter à constater l'absence de communication d'un équipement et renvoyer systématiquement le diagnostic vers la DSI. Il doit être en mesure de caractériser le dysfonctionnement et de déterminer, dans la mesure du possible, s'il relève de son propre périmètre ou de l'infrastructure informatique de l'établissement.

Interconnexion avec le système d'information de l'établissement

Certaines fonctions des moyens techniques de sûreté peuvent nécessiter des échanges de données avec le système d'information de l'établissement.

Ces échanges peuvent notamment concerner :

- la création, la modification ou la suppression des utilisateurs ;
- les arrivées, départs et mouvements de personnel ;
- l'attribution et la suppression des droits d'accès ;

- l'alimentation des bases utilisateurs des systèmes de contrôle d'accès ;
- la gestion des identifiants et des badges ;
- les interfaces avec les systèmes utilisés pour l'identification des utilisateurs (Active Directory);
- les interfaces avec les systèmes permettant l'utilisation des badges pour le paiement ou l'identification, notamment dans les restaurants collectifs ;
- les interfaces avec les systèmes d'identification associés aux équipements d'impression ;
- L'interface permettant l'exploitation des flux d'image du réseau de vidéo protection (GENETEC)
- et, plus généralement, tout échange de données nécessaire au fonctionnement des moyens techniques de sûreté.

Les données RH nécessaires au fonctionnement des moyens techniques de sûreté peuvent notamment être extraites d'un logiciel tiers de gestion des ressources humaines, tel que CPAGE, par un outil ou un traitement développé et administré par la DSI de l'établissement.

Dans ce cas, la DSI demeure responsable de l'extraction des données depuis son système d'information, de l'outil intermédiaire qu'elle met en œuvre ainsi que de leur acheminement jusqu'au point de remise défini avec le titulaire.

Le titulaire est responsable, pour sa part, de la réception, de l'intégration et du traitement de ces données dans les logiciels et équipements de sûreté relevant de son périmètre.

Maintenance et évolution des interfaces

Lorsque le fonctionnement des moyens techniques de sûreté repose sur une interface avec un système d'information, une application ou un équipement tiers, le titulaire assure le maintien en condition opérationnelle de l'interface relevant de sa solution.

Cette obligation concerne notamment les interfaces citées précédemment.

Le titulaire assure également l'adaptation des interfaces relevant de son périmètre lorsque l'évolution ou la mise à jour des logiciels, progiciels, applications ou équipements de sûreté entraîne une modification des modalités d'échange de données, des API, des formats de fichiers, des protocoles ou des mécanismes d'authentification utilisés.

Cette obligation s'applique notamment lors des montées de version des logiciels de sûreté et des logiciels tiers avec lesquels ils sont interfacés.

Le titulaire doit maintenir la compatibilité des interfaces nécessaires au fonctionnement des installations pendant toute la durée du marché.

Lorsque l'évolution d'un logiciel tiers ou d'une infrastructure relevant de l'établissement nécessite une adaptation de l'interface, le titulaire identifie les modifications nécessaires, réalise les adaptations relevant de son périmètre et participe aux opérations de test et de validation nécessaires à la remise en service.

Les évolutions portant exclusivement sur les outils, applications, bases de données, infrastructures réseau, équipements de sécurité informatique ou traitements développés et administrés par la DSI restent à la charge de l'établissement.

Toutefois, le titulaire doit fournir à la DSI les spécifications techniques nécessaires à la réalisation ou à l'adaptation des échanges avec sa solution et collaborer avec celle-ci afin de permettre le rétablissement ou le maintien du service.

Sécurisation des échanges

Les échanges entre le système d'information de l'établissement et les réseaux dédiés aux moyens techniques de sûreté sont réalisés conformément à l'architecture de sécurité définie par l'établissement.

Le titulaire respecte les règles de sécurité, de filtrage et d'authentification définies par la DSI et ne peut mettre en œuvre de liaison directe non validée entre les différents réseaux.

Les flux nécessaires au fonctionnement des solutions de sûreté doivent être documentés par le titulaire et tenus à jour pendant toute la durée du marché.

Lorsque les échanges transitent par un pare-feu ou tout autre dispositif de sécurité administré par la DSI, le titulaire fournit les informations nécessaires à la configuration des règles correspondantes et assure les vérifications relevant de son périmètre après leur mise en œuvre.

Plans d'adressage et documentation

Les matériels des moyens techniques de sûreté raccordés à un réseau informatique sont identifiés de manière à permettre leur exploitation et leur maintenance.

Le titulaire maintient à jour, pour chaque site et pour chaque réseau concerné, les informations nécessaires à l'identification des équipements de sûreté, notamment :

- adresse IP ;
- adresse MAC lorsque nécessaire ;
- nom ou identifiant de l'équipement ;
- localisation ;
- équipement ou logiciel auquel il est raccordé ;
- VLAN utilisé lorsqu'il est applicable ;
- services et flux nécessaires à son fonctionnement ;
- et toute information utile au diagnostic et à la maintenance.

Chaque site devra disposer d'une documentation à jour permettant d'identifier les équipements et les principales interconnexions des moyens techniques de sûreté.

Le titulaire met cette documentation à jour à l'occasion de toute modification significative de l'installation et la transmet à l'établissement dans les conditions prévues au présent CCTP.

Obligation de coopération entre le titulaire et la DSI

Compte tenu de l'interdépendance entre certains moyens techniques de sûreté et le système d'information de l'établissement, le titulaire doit collaborer avec la DSI pour les opérations de raccordement, de maintenance, d'évolution et de diagnostic.

Aucun intervenant ne pourra se prévaloir du caractère indépendant des réseaux pour exclure de son périmètre les opérations nécessaires au diagnostic d'un dysfonctionnement affectant les moyens techniques de sûreté.

La responsabilité de chaque partie demeure toutefois limitée aux équipements, logiciels, infrastructures et traitements dont elle assure la fourniture, l'administration ou la maintenance au titre du présent marché.es installations des moyens techniques de la sûreté sont en général indépendantes du réseau informatique géré par les services informatiques de l'établissement.

4.1.2 Évolution des interfaces – distinction entre maintenance et nouvelles prestations

Les interfaces existantes nécessaires au fonctionnement des moyens techniques de sûreté et décrites au présent marché sont maintenues par le titulaire pendant toute la durée du marché.

Sont notamment considérées comme des opérations de maintien en condition opérationnelle, comprises dans les prestations forfaitaires de maintenance définies à la DPGF, les adaptations rendues nécessaires par :

- les mises à jour ou montées de version des logiciels constituant la solution de sûreté ;
- les modifications des API, connecteurs, formats de données ou protocoles utilisés par ces logiciels ;
- les évolutions techniques des composants de la solution de sûreté ;
- les corrections nécessaires au maintien du fonctionnement d'une interface existante ;
- les adaptations nécessaires au maintien des échanges avec les systèmes tiers déjà interfacés dans le cadre du marché.

Ces opérations sont réputées comprises dans les prestations forfaitaires prévues à la DPGF et ne peuvent donner lieu à une facturation complémentaire dès lors qu'elles ont pour objet de maintenir le fonctionnement d'une interface existante.

Le titulaire assure également les opérations de diagnostic, de test et de remise en fonctionnement nécessaires à la suite de ces évolutions.

4.1.3 Création ou évolution substantielle d'une interface

La création d'une nouvelle interface avec un système tiers qui n'était pas interfacé à la date de prise d'effet du marché, ou la modification substantielle d'une interface existante résultant d'un besoin nouveau de l'établissement, ne relevant pas du simple maintien en condition opérationnelle, pourra faire l'objet d'une prestation spécifique.

Ces prestations seront alors rémunérées conformément aux prix prévus au BPU, après commande de l'établissement.

Sont notamment susceptibles de relever de ces prestations spécifiques :

- la création d'une nouvelle interface avec une application ou un équipement tiers ;
- la création d'un nouveau connecteur ou d'une nouvelle API ;
- la mise en œuvre d'un nouveau format d'échange non prévu dans les interfaces existantes ;
- la modification substantielle du fonctionnement d'une interface à la demande de l'établissement et ne résultant pas d'une nécessité de maintien en fonctionnement ;
- l'interconnexion avec un nouveau système de gestion des badges, de restauration, d'impression ou tout autre système tiers nouvellement déployé par l'établissement.

Le titulaire ne pourra toutefois pas qualifier de « nouvelle interface » une simple adaptation nécessaire au maintien du fonctionnement d'une interface existante à la suite d'une évolution ou d'une montée de version d'un logiciel déjà interfacé.

4.1.4 Rupture d'une interface – fonctionnement en mode dégradé

En cas de rupture, d'indisponibilité ou de dysfonctionnement prolongé d'une interface nécessaire au fonctionnement des moyens techniques de sûreté, le titulaire met en œuvre, sans supplément financier pour l'établissement, une procédure temporaire permettant d'assurer la continuité des opérations nécessaires à l'exploitation.

Lorsque les données concernées peuvent être importées manuellement dans la solution de sûreté, le titulaire assure à ses frais l'import manuel des données nécessaires au maintien des droits et habilitations des utilisateurs.

Cette obligation concerne notamment les données relatives aux arrivées, départs, mouvements de personnel et modifications de droits d'accès lorsque celles-ci sont normalement alimentées automatiquement par une interface avec le système d'information de l'établissement.

Le titulaire assure cet import manuel au minimum une fois par semaine pendant toute la durée du fonctionnement en mode dégradé.

Lorsque la nature des données et les contraintes d'exploitation le rendent nécessaire, notamment pour les données ayant une incidence directe sur les droits d'accès aux locaux ou aux installations, l'établissement pourra demander au titulaire de réaliser cet import quotidiennement, sans supplément financier, jusqu'au rétablissement du fonctionnement nominal de l'interface.

Le titulaire reste responsable de la bonne intégration des données ainsi transmises dans les applications de sûreté relevant de son périmètre.

Les opérations manuelles réalisées dans le cadre du présent article comprennent notamment le contrôle de la cohérence des fichiers ou données transmis et leur intégration dans le système de sûreté.

Le recours à cette procédure dégradée est temporaire et ne dispense pas le titulaire de poursuivre les opérations de diagnostic et de rétablissement de l'interface défaillante.

Le titulaire informe l'établissement des difficultés rencontrées, des actions engagées et de l'avancement des opérations de rétablissement jusqu'au retour à un fonctionnement nominal.

4.1.5 Répartition financière dans la DPGF et le BPU

Les prestations relatives au maintien en condition opérationnelle, au diagnostic et à l'adaptation des interfaces existantes sont intégrées aux prestations forfaitaires de maintenance de la DPGF.

Les prestations relatives à la création d'une nouvelle interface ou à une évolution substantielle répondant à un besoin nouveau de l'établissement, lorsqu'elles ne relèvent pas du maintien en condition opérationnelle d'une interface existante, sont valorisées au BPU et réalisées sur commande de l'établissement.

Les opérations d'import manuel rendues nécessaires par une rupture ou une indisponibilité temporaire d'une interface existante sont comprises dans les prestations de maintenance et ne donnent lieu à aucune facturation supplémentaire, quelle que soit la durée nécessaire au rétablissement du fonctionnement nominal, sous réserve que ces opérations restent dans le périmètre fonctionnel de l'interface concernée.

4.1.6 Modification des installations

L'établissement projette des modifications partielles ou totales des installations suivantes :

- Contrôle d'accès et anti-intrusion
- Vidéo-protection
- Armoires à clefs

Ces modifications se feront dans le cadre de marchés de travaux. Par voie d'avenant et sur la base des éléments de la DPGF, la maintenance des équipements objets des marchés de travaux, seront retirés du présent marché de maintenance avec une moins-value et récupérés avec plus-value par le titulaire du présent marché dans les délais imposés par les marchés de travaux. Le titulaire du présent marché ne pourra prétendre à une indemnité du fait du retrait des installations en travaux du présent marché.

4.1.7 Les équipements Radio – PTI de l'équipe sécurité

Les équipements Radio-PTI- des équipes de sécurité ne font pas partie du présent marché.

4.1.8 Devoir de conseil et constats d'anomalies

Le titulaire est tenu de porter à la connaissance du représentant de l'hôpital NOVO toutes les anomalies qu'il aurait observées sur les installations dont il a la maintenance.

Une anomalie n'est pas un dysfonctionnement matériel. Une anomalie peut-être (liste non exhaustive) :

- Un défaut d'utilisation d'un matériel
- Une non-conformité en rapport avec une norme, une loi ou tout simplement les directives édictées par l'établissement
- Un défaut de couverture d'une fonction (une fonction de surveillance, sûreté…)
- Un vandalisme

Ce constat d'anomalie doit permettre une action corrective dans le respect des processus du marché et plus largement des processus de l'établissement.

4.2 Site NOVO - PONTOISE

4.2.1 La vidéo-protection

Le site de Pontoise est télésurveillé depuis un PC Sûreté équipé d'un mur d'images permettant de visualiser les flux d'environ 140 caméras.

Le système repose sur le progiciel Security Center, édité par GENETEC. L'infrastructure de vidéoprotection est indépendante des autres réseaux d'information de l'établissement.

Le détail des équipements composant ce système est présenté en annexe 5.

4.2.2 Le système de contrôle d'accès, d'anti-intrusion et anti agression

Mis en service en 2026, le système de contrôle d'accès, de détection anti-intrusion et d'anti-agression de TIL TECHNOLOGIE est un équipement récent.

Il comprend notamment :

- Environ 500 lecteurs de badges permettant de contrôler l'accès à autant de portes, verrouillées par des ventouses électromagnétiques d'une force de maintien de 500 kg ;
- 155 boutons d'alarme anti-agression couvrant notamment les services d'urgences, les banques d'accueil et certaines zones de psychiatrie ;
- 25 radars de détection couvrant la pharmacie et le bâtiment de dialyse.

Le système est piloté depuis le PC Sûreté. Les alarmes sont également retransmises en temps réel sur des postes informatiques équipés d'écrans d'affichage, au sein des services concernés, afin de permettre une prise en compte rapide des alertes.

La liste détaillée des équipements est présentée en annexe 1.

Le système repose sur un réseau informatique dédié. Il est néanmoins interconnecté au réseau informatique de l'établissement afin de récupérer certaines informations, notamment les données issues des ressources humaines nécessaires à la gestion des droits d'accès.

Le système de contrôle d'accès du site repose sur les progiciels suivants :

- MICRO-SESAME : assure la configuration des contrôleurs d'accès et d'anti-intrusion, ainsi que les échanges d'informations entre les serveurs et les contrôleurs. Il permet également la création, la personnalisation et la gestion des badges d'accès. Les données sont stockées dans une base de données SQL.
- CPAGE : assure l'import des informations relatives au personnel issues du système de gestion des ressources humaines.

Chaque jour à minuit, un fichier issu de CPAGE est déposé sur le serveur « passerelle », puis importé dans la base de données MICRO-SESAME. Cette synchronisation permet de mettre à jour les informations relatives aux entrées et aux sorties du personnel afin d'adapter la gestion des droits d'accès.

Le titulaire du présent marché assurera le fonctionnement des liens entre CPAGE et MICROSESAM dans les conditions citées au 4.1.

4.2.3 Système PTI anti agression indépendant du bâtiment Psy Jean Delay

Un système de protection du travailleur isolé (PTI), indépendant des autres systèmes de sûreté du site, est installé au sein du bâtiment Psy Jean Delay (PJD). Il fonctionne localement sur la base de bornes DECT IP.

Ce système a fait l'objet d'un audit et d'opérations de maintenance en 2026. Il comprend environ 100 dispositifs PTI répartis sur les trois étages du bâtiment. Il est complété par une vingtaine de boutons d'alarme anti-agression au rez-de-chaussée.

La liste détaillée des équipements est présentée en annexe 6. Le titulaire aura à sa charge la maintenance de ce système.

4.3 Sites de NOVO BEAUMONT, BEAUMONT LES OLIVIERS et DOMONT

4.3.1 La vidéo-protection

Les sites de NOVO Beaumont et de Beaumont-les-Oliviers sont équipés de systèmes de vidéoprotection pilotés depuis le PC Sécurité implanté sur le site de Beaumont principal.

Les flux vidéo du site de Beaumont-les-Oliviers, situé à une quinzaine de kilomètres de Beaumont principal, sont retransmis vers ce dernier via le réseau informatique de l'établissement.

L'architecture de vidéoprotection repose sur le progiciel Security Center, édité par GENETEC. Elle comprend les équipements détaillés en annexe 5.

4.3.2 Le système de contrôle d'accès

L'architecture du système de contrôle d'accès repose sur le logiciel MICRO-SESAME, édité par TIL TECHNOLOGIE.

Le système comprend environ 65 lecteurs de badges répartis sur les différents sites. La liste détaillée des équipements est présentée en annexe 2.

4.3.3 Les systèmes d'Anti agression et d'anti intrusion AJAX

Le système est piloté depuis le PC Sécurité au moyen d'une application web. Les informations sont transmises via des cartes SIM GSM multi-opérateurs.

La liste détaillée des installations concernées est présentée en annexe 4.

4.3.4 Les systèmes d'anti-fugue

Le bâtiment PSL est équipé d'un systèmes anti-fugue ASCOM destinés à prévenir les sorties non autorisées de personnes âgées nécessitant une surveillance particulière. Les installations peuvent notamment comprendre des unités de gestion, des dispositifs de détection, des équipements de contrôle des accès et des dispositifs portés par les personnes concernées.

Les caractéristiques techniques, les références et la composition exacte de ces installations n'étant pas exhaustivement documentées, les prestations de maintenance correspondantes seront réalisées sur commande du pouvoir adjudicateur et rémunérées sur la base des prix unitaires prévus au BPU.

Lors de l'état des lieux aux forfait visé par le chapitre 6.1, le titulaire devra procéder à son identification, relever les références disponibles, recenser les principaux équipements qui la composent et vérifier son état de fonctionnement. Il signalera au pouvoir adjudicateur toute anomalie, obsolescence ou difficulté susceptible d'affecter le maintien en condition opérationnelle du système.

Les interventions pourront notamment porter sur la maintenance préventive, le diagnostic et le dépannage, le remplacement des composants défectueux, les réglages, le paramétrage ainsi que les essais de bon fonctionnement de l'installation.

À l'issue de chaque intervention, le titulaire remettra un rapport précisant les opérations réalisées, les éventuelles anomalies constatées et les actions complémentaires recommandées.

La liste des installations identifiées et leur localisation seront communiquées au titulaire et pourront être complétées au fur et à mesure de leur recensement.

4.4 Sites du VEXIN : AINCOURT, MAGNY, MARINES

4.4.1 La vidéo-protection

Chaque site dispose de plusieurs caméras de vidéoprotection, gérées localement, dont les images sont enregistrées sur des dispositifs de stockage dédiés.

La liste détaillée de ces équipements est présentée en annexe 5.

4.4.2 Le système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion

Le site de Marines est équipé d'un système de contrôle d'accès dédié au bâtiment Aloïs, accueillant l'unité Alzheimer.

L'architecture du système repose sur le logiciel CH400, édité par CHUBB.

Chaque site protège avec des

Certains bâtiments ou locaux de ces sites sont équipés de centrales autonomes de détection anti-intrusion assurant une protection locale et disposant d'une transmission des alarmes par réseau GSM. Ces installations ne sont pas raccordées à un dispositif de télésurveillance externe, mais permettent la remontée des alarmes vers les équipements ou interlocuteurs internes prévus à cet effet.

Les caractéristiques techniques et les références de ces équipements n'étant pas exhaustivement documentées, leur maintenance préventive et corrective sera réalisée sur commande du pouvoir adjudicateur et rémunérée sur la base des prix unitaires prévus au BPU.

Lors de la première intervention sur chaque installation, le titulaire devra procéder à son identification, relever les références disponibles, vérifier son état de fonctionnement et signaler au pouvoir adjudicateur toute anomalie ou difficulté susceptible d'affecter son maintien en condition opérationnelle.

La liste des installations identifiées et leur localisation ainsi que les équipements cités ci avant sont présentées en annexe 3.

4.4.1 Les systèmes d'anti-fugue

Les bâtiments MAISON LUMIERE à Magny ainsi qu'ALOIS à Marines sont équipés de systèmes anti-fugue destinés à prévenir les sorties non autorisées de personnes âgées nécessitant une surveillance particulière. Les installations peuvent notamment comprendre des unités de gestion, des dispositifs de détection, des équipements de contrôle des accès et des dispositifs portés par les personnes concernées.

Les caractéristiques techniques, les références et la composition exacte de ces installations n'étant pas exhaustivement documentées, les prestations de maintenance correspondantes seront réalisées sur commande du pouvoir adjudicateur et rémunérées sur la base des prix unitaires prévus au BPU.

Lors de l'état des lieux aux forfait visé par le chapitre 6.1 , le titulaire devra procéder à son identification, relever les références disponibles, recenser les principaux équipements qui la composent et vérifier son état de fonctionnement. Il signalera au pouvoir adjudicateur toute anomalie, obsolescence ou difficulté susceptible d'affecter le maintien en condition opérationnelle du système.

Les interventions pourront notamment porter sur la maintenance préventive, le diagnostic et le dépannage, le remplacement des composants défectueux, les réglages, le paramétrage ainsi que les essais de bon fonctionnement de l'installation.

À l'issue de chaque intervention, le titulaire remettra un rapport précisant les opérations réalisées, les éventuelles anomalies constatées et les actions complémentaires recommandées.

La liste des installations identifiées et leur localisation seront communiquées au titulaire et pourront être complétées au fur et à mesure de leur recensement.

5 PRESTATIONS DU TITULAIRE

5.1 Préambule

Le présent marché concerne les niveaux de maintenance de 1 à 4, tels que définis dans la norme NF EN 13306 (indice de classement X 60-319) du périmètre décrit ci-avant.

Aucune maintenance préventive ou corrective n'est possible sans l'accord préalable du gestionnaire de marché désigné par l'hôpital NOVO. Le gestionnaire de marché devra vérifier la compatibilité de l'intervention avec l'exploitation des bâtiments. D'une manière générale toutes les interventions du titulaire du présent marché ne doit pas perturber l'activité du site.

Les forfaits en relation avec les maintenances préventives ou correctives comprennent :

- La main d'œuvre,
- Les frais de déplacement,
- L'intervention de techniciens agréés pour les équipements sous garantie constructeur,
- L'ensemble des moyens matériels (outillages, appareils de mesure, matériel de manutention et de levage) nécessaires aux prestations.

Toutes les interventions de maintenances doivent systématiquement déboucher vers un rapport d'intervention exhaustif. En cas d'intervention sur un poste informatique, le rapport devra indiquer toutes les modifications réalisées et devra systématiquement déboucher sur une sauvegarde du poste (image du disque dur et sauvegarde logicielle). La sauvegarde du poste sera livrée avec le rapport.

5.2 Organisation et qualification du titulaire

Le titulaire devra justifier des compétences suivantes tout au long du marché.

- Niveau de formation (ouvrier, technicien, technicien supérieur, ingénieur)
- Suivant le besoin habilitations électriques, agrément, CACES…
- Compétences dans les environnements OS Windows depuis la version Windows XP jusqu'à la version Windows 11 et des environnements Windows serveur ;
- Compétences logiciels de bureautiques
- Compétences réseaux informatiques et bus de terrain RS 422, 485, 232, protocoles de communications
- Compétences en gestions de bases de données type SQL
- Compétences logicielles de sûreté : MICOSESAME, GENETEC SECURITY CENTER, CHUBB Sécurité – Suite CH-400, ASCOM OFELIA, AJAX, HVR-400. Tous les techniciens intervenant sur nos sites, devront être formés à l'administration de ces logiciels.
- Compétences matérielles de sûreté : Caméras (Sony, Panasonic, Axis), convertisseurs analogiques/IP, matériel contrôle d'accès et anti intrusion (CHUBB Security, MICOSESAME, NEXECURE, TECHNOALARME, AJAX, GENETEC SECURITY CENTER)
- Usage d'une GMAO

Les intervenants devront porter leurs équipements de protections individuelles et devront faire preuve d'hygiène avec des vêtements de travail identifiant l'entreprise pour laquelle ils travaillent. L'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un préposé du titulaire s'il ne respecte pas ces

dispositions. Le titulaire sera alors dans l'obligation de remplacer temporairement ou définitivement le préposé exclut de sorte à assurer les prestations du présent marché et cela sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnisation.

5.3 Maintenance préventive

Dans le mois qui suit la notification du marché puis 1 mois avant la date de renouvellement du marché, le titulaire propose l'ensemble des programmes et des gammes de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des installations conformément aux normes et à la réglementation en vigueur. Il s'appuiera entre autres sur les programmes et les gammes décrit au chapitre 5.6. Cela concerne l'ensemble des matériels décrits au chapitre 4.

Le titulaire doit, au titre du présent marché :

- Adapter le plan de maintenance à la nature exacte des équipements et de préciser les paramètres de fonctionnement,
- En continu pendant toute la durée du marché : adapter les gammes de maintenance préventive aux conditions réelles d'exploitation qui seront constatées,
- Pour les équipements sous agrément constructeur, le titulaire devra en respecter les préconisations et appliquer les instructions du constructeur, notamment ne permettre qu'à des personnes agréées d'intervenir.

Mensuellement et annuellement, le titulaire soumet un rapport au gestionnaire du marché désigné par l'hôpital NOVO comportant notamment les modifications qu'il préconise d'apporter à son programme, assorties des justificatifs nécessaires.

Après accord écrit du responsable du gestionnaire du marché, il établit le nouveau programme dont la mise en application est immédiate.

Le titulaire adapte les moyens en ressources humaines, outillage et fournitures au nouveau programme. Cette adaptation ne change pas les conditions financières du marché.

Au titre de la maintenance préventive, le titulaire interviendra majoritairement dans les plages horaires du lundi au vendredi de 06h00 à 21h00.

5.4 Sauvegarde informatique

Dès l'entrée en vigueur du présent marché, le titulaire intervient sur les postes informatiques du périmètre de maintenance. Il devra :

- Défragmenter les disques durs
- Faire une image du ou des disques durs
- Vérifier la mise en place de l'automatisation des sauvegardes des bases de données
- Tester les images et les sauvegardes des bases de données

5.5 Maintenance corrective

La maintenance corrective est intégrée au forfait dans son ensemble. Elle comprend la totalité de la main d'œuvre et l'ensemble des fournitures, pièces ou équipements dont le prix unitaire hors main d'œuvre est inférieur ou égal à 500 € HT.

Les interventions consécutives à un acte de malveillance, à une utilisation anormale des matériels ou équipements, ou à une catastrophe naturelle, non comprises dans les prestations forfaitaires, seront rémunérées sur la base des prix correspondants du BPU, après validation préalable de l'acheteur, sauf urgence justifiée.

Toute dégradation de ce type devra faire l'objet d'un constat préalable par l'acheteur avant tout remplacement, sauf urgence dûment justifiée. Le titulaire devra fournir les éléments permettant d'établir l'origine et la nature de la dégradation.

En cas de désaccord sur le coût d'une pièce détachée, le coût démontré par l'établissement sera la seule référence.

Elle comprend également, la garantie d'une intervention conformément aux dispositions suivantes :

Délai d'intervention et de diagnostic (à compter du signalement mail ou téléphone ou DI)	**2h00**

Tout au long du marché, le titulaire devra accuser réception du signalement horodaté au gestionnaire de marché.

Une partie des installations décrites au chapitre 4 est considérée essentielle à l'exploitation du bâtiment. Sont critiques :

- Tous les serveurs non-redondés
- Tous les serveurs redondés lorsque la redondance ne fonctionne plus
- Le serveur passerelle
- Tous les stockeurs vidéos lorsque les redondances ne fonctionnent plus
- Les installations PTI
- Les installations des boutons anti-agression des services hospitaliers
- Les systèmes de contrôle d'accès et d'anti intrusion des services de Pharmacie et ou des locaux serveurs de l'hôpital.
- Les murs d'image lorsque celui n'a plus que deux écrans de visualisation en fonctionnement
- Les postes informatiques clients permettant la remonté d'alarme aux PC

Sont importants :

- Les postes informatiques clients
- Les serrures et/ou les contrôles d'accès assurant l'étanchéité des bâtiments et la séparation entre les espaces publiques et techniques
- Les contacts de portes ou de fenêtres assurant l'étanchéité des bâtiments et la séparation entre les espaces publiques et techniques

- Le mur d'image lorsqu'un écran ne fonctionne plus
- Les liens informatiques entre les sites pour le contrôle d'accès et l'anti-intrusion d'une part et la vidéo-protection, d'autre part
- Les stockeurs vidéos
- Les Lecteurs de plaque d'immatriculation

Attention le nombre d'heures indiqué dans les paragraphes suivants, sont des heures qui se suivent et qui ne tiennent pas compte des fins et début de postes des intervenants.

Lorsque les installations sont considérées comme critiques, le titulaire doit mettre tout en œuvre pour que ces installations soient remises en services dans les **12 heures** qui suivent le délai d'intervention et de diagnostic. Pendant toute la période où l'installation est en défaut, le titulaire devra faire un point d'avancement avec le gestionnaire de contrat aussi régulièrement que possible et devra être joignable par le gestionnaire de contrat à tout moment.

Lorsque les installations sont considérées comme importantes, le titulaire doit mettre tout en œuvre pour que ces installations soient remises en services dans les **24 heures** qui suivent le délai d'intervention et de diagnostic.

Pour toutes les autres installations, le titulaire doit mettre tout en œuvre pour que ces installations soient remises en services dans les **3 jours francs** qui suivent le délai d'intervention et de diagnostic.

Si le titulaire met en œuvre avec l'approbation du gestionnaire de contrat, une solution provisoire qui permet un service identique à l'installation en défaut, le titulaire doit mettre tout en œuvre pour que ces installations en défaut soient remises en services dans les **3 jours francs** qui suivent la mise en place de la solution provisoire.

L'indisponibilité de chaque matériel et son délai de restitution après intervention, seront définis dans les gammes opératoires, objets du chapitre 5.6.

Au titre de la maintenance corrective, le titulaire peut intervenir 7 jours sur 7, 24h sur 24 dans les délais d'intervention et de diagnostic fixés ci-avant.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. Pour l'y aider, l'établissement met à disposition des locaux sur le site de Pontoise pour au minimum :

- Deux techniciens qualifiés pour les interventions
- Un chargé administratif pour l'établissement des devis, organisation des tournées de maintenance.

Le titulaire garantira que des actions de maintenances puissent être exécutées simultanément, comme par exemple une intervention sur le site de Pontoise et une autre sur le site de Beaumont par exemple. De la même manière une intervention curative ne pourra retarder les maintenances préventives en cours et inversement.

Avant tout changement de personnel, le titulaire doit prévenir l'établissement un mois avant sauf faute grave commise par le préposé concerné.

Les interventions de maintenances correctives sont considérées comme terminées si :

- L'équipement est dans un parfait état de fonctionnement et de propreté,
- Toutes les pièces défectueuses ont été remplacées,

- Lorsqu'une pièce défectueuse n'a pas pu être remplacée, toutes les dispositions de mise en sécurité nécessaires ont été prises.

Toutes les interventions de maintenances doivent systématiquement débouchées vers un rapport d'intervention exhaustif. En cas d'intervention sur un poste informatique, le rapport devra indiquer toutes les modifications réalisées et devra systématiquement déboucher sur une sauvegarde du poste (image du disque dur et sauvegarde logicielle). La sauvegarde du poste sera livrée avec le rapport.

5.6 Gammes opératoires

Les opérations de maintenances à réaliser sur le matériel inventorié au chapitre 4 font l'objet, pour chacun d'eux de gammes opératoires qui :

- Listent les tâches élémentaires à caractère curatif ou préventif, systématique ou conditionnel
- Définissent les limites et exclusions des opérations de maintenance

Ces procédures techniques précisent particulièrement :

- La périodicité des interventions
- Les moyens techniques et l'organisation à mettre en œuvre
- Les pièces de rechange (en stock ou à approvisionner), matières et matériels nécessaires à la réalisation, etc.
- Les qualifications professionnelles requises
- Les outillages spécifiques et moyens matériels nécessaires (levage, manutention, transport…)
- Les contrôles à effectuer préalablement à la réception des travaux
- Les conditions d'exploitation, les exigences de sécurité à respecter (isolement, condamnation,…)et les mesures de sécurités particulières concernant les personnes (travailleurs, agents, public…), le biens et la protection de l'environnement

Le titulaire devra constituer et maintenir, pendant toute la durée du marché, un stock de pièces de rechange et de consommables nécessaires à la maintenance et au maintien en condition opérationnelle des équipements de sûreté relevant du présent marché.

Le contenu de ce stock sera défini par le titulaire en fonction de la nature des équipements installés, de leur criticité, de leur fréquence de défaillance, des délais d'approvisionnement et des contraintes d'exploitation de l'établissement.

Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché, le titulaire soumettra au pouvoir adjudicateur une proposition de stock initial précisant les références retenues, les quantités disponibles et les équipements concernés. Cette proposition sera soumise à validation du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire assurera le suivi des consommations, le réapprovisionnement des pièces utilisées et le maintien d'un niveau de stock adapté aux besoins de maintenance. Il veillera notamment à la disponibilité des pièces nécessaires au rétablissement des fonctions essentielles de sûreté dans des délais compatibles avec les exigences du présent marché.

Les pièces stockées devront être neuves, compatibles avec les équipements concernés et conformes aux prescriptions des fabricants. Toute évolution significative du stock devra être portée à la connaissance du pouvoir adjudicateur.

Les modalités de constitution et de gestion du stock sont rémunérées dans les conditions prévues à la DPGF.

Le titulaire devra systématiquement avertir le service de la sûreté pour toutes ses interventions sur les moyens techniques de contrôle d'accès anti-intrusion et sur la vidéo-protection.

Le titulaire met en œuvre sous sa propre responsabilité les gammes opératoires définies en concertation avec l'établissement et figurant dans ce chapitre.

Dans le cas où une des tâches décrites dans ce chapitre présente une difficulté dans son exécution, le titulaire devra le signifier par courrier auprès du gestionnaire de marché désigné par l'établissement.

De façon systématique, à chaque fois que le titulaire interviendra sur une installation que ce soit en maintenance préventive ou corrective, il devra exécuter les gammes suivantes :

Description des gammes	Autant que nécessaire	2 fois par an	1 fois par an	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les quatre ans
Vérification des plans, des synoptiques, notices matériels (mettre à jour le cas échéant), contrôle des étiquettes de repérages du matériel (A refaire ou à repositionner le cas échéant)	●				
Signaler le passage du titulaire par l'apposition d'une étiquette avec logo et la date du passage. Retrait de l'étiquette du précédent passage et nettoyage des traces de colle.	●				

5.6.1 La vidéo-protection

Description des gammes	Autant que nécessaire	2 fois par an	1 fois par an	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les quatre ans
Dépoussiérage et nettoyage des armoires			●		
Contrôle des sources d'alimentations et mises à la terre			●		
Dépoussiérer les serveurs et les postes informatiques (intérieur et extérieur). Nettoyage des écrans, souris et claviers.			●		

Nettoyage, contrôle fonctionnel et réglage des moniteurs			●		
Nettoyage, contrôle fonctionnel et réglage des convertisseurs			●		
Sauvegarde des serveurs et des postes informatiques tel que décrit au chapitre 5.4			●		
Installation des correctifs des OS		●			
Mise à jour antivirus	●				
Mise à jour des logiciels			●		
Vérifier les journaux d'évènements de l'environnement et de tous les logiciels. Vérifier les capacités de stockages et le niveau d'utilisation de la RAM.		●			
Changer les piles sur les postes informatiques et les serveurs					●
Nettoyage extérieur et intérieur avec contrôle fonctionnel des enregistreurs à bandes			●		
Nettoyage extérieur et intérieur des multiplexeurs et ses périphériques, vérification des enregistrements, contrôle des liaisons et des sélections manuelles ou cycliques des caméras.			●		
Nettoyage/réglage des caméras et de leurs objectifs à l'intérieur du bâtiment. Pour les caméras et les dômes mobiles, vérifications des commandes directionnelles, de mise au point, d'autofocus, et de préposition depuis un poste informatique ou à l'aide d'un pupitre avec joystick					●
Nettoyage/réglage des caméras et de leurs objectifs à l'extérieur du bâtiment. Pour les caméras et les dômes mobiles, vérifications des commandes directionnelles, de mise au point, d'autofocus, et de préposition depuis un poste informatique ou à l'aide d'un pupitre avec joystick				●	
Nettoyage/dépoussiérage de l'automate TWIDO et de son environnement. Sauvegarde du programme automate (changement de la batterie tous les 2 ans), vérification des liaisons, des pilotages, vérification du fonctionnement sur les moniteurs vidéos associés			●		
Vérification de la disponibilité : Des postes informatiques, des serveurs et des caméras		●			

5.6.2 Le système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion

Description des gammes	Autant que nécessaire	2 fois par an	1 fois par an	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les quatre ans
Dépoussiérer les armoires, les coffrets, nettoyer tout le matériel sans exclusion			●		
Dépoussiérer les serveurs et les postes informatiques (intérieur et extérieur). Nettoyage des écrans, souris et claviers.			●		
Sauvegarde des serveurs et des postes informatiques tel que décrit au chapitre 5.4			●		
Installation des correctifs des OS		●			
Mise à jour antivirus	●				
Mise à jour des logiciels			●		
Vérifier les journaux d'évènements de l'environnement et de tous les logiciels. Vérifier les capacités de stockages et le niveau d'utilisation de la RAM.		●			

Changer les piles sur les postes informatiques et les serveurs					●
Depuis les serveurs et les postes informatiques, vérifier le fonctionnement des liens entre les différents systèmes et matériels			●		
Contrôle du câblage, des connexions et des borniers			●		
Contrôle des tensions d'alimentations internes et externes et des mises à la terre			●		
Changement d'un tiers des batteries et/ou piles (automates et coffrets !) – objectif : toutes les batteries du parc matériel changées tous les 3 ans			●		
Vérification du fonctionnement jusqu'à la remontée d'information à la supervision de l'autoprotection du coffret, de la baie ou de tout autre matériel équipé d'une autoprotection.			●		
Test de l'ensemble lecteur de badge, organe de fermeture (serrures, ventouses…), fin de course, ouverture et fermeture de porte			●		
Test des contacts de portes, fonds de pênes, contacts de porte, radars infra-rouge					●
Test des boitiers de demandes d'ouverture de portes, des boutons poussoirs, interphones et posts maître, clavier code d'accès, des organes de fermetures non-associés à un lecteur de badge, systèmes de fermetures à ventouses			●		
Contrôle des remontés au fil de l'eau durant les tests matériels			●		
Test des synoptiques avec barrières, les ascenseurs, et portes automatiques des bâtiments principaux avec vérification des remontés d'informations organes de fermetures			●		
Sur le serveur « passerelle », en sus des entretiens annuels, contrôle du fonctionnement, sauvegarde intégrale.		●			
Vérification de la disponibilité : Des serveurs et des automates des systèmes de contrôles d'accès et anti-intrusions		●			

5.6.3 Les systèmes DECT-PTI et bouton anti agression

Description des gammes	Autant que nécessaire	2 fois par an	1 fois par an	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les quatre ans
Dépoussiérer les armoires, les coffrets, nettoyer tout le matériel sans exclusion			●		
Dépoussiérer les serveurs et les postes informatiques (intérieur et extérieur). Nettoyage des écrans, souris et claviers.			●		
Sauvegarde des serveurs et des postes informatiques tel que décrit au chapitre 5.4			●		
Installation des correctifs des OS		●			
Mise à jour antivirus	●				
Mise à jour des logiciels			●		
Vérifier les journaux d'évènements de l'environnement et de tous les logiciels. Vérifier les capacités de stockages et le niveau d'utilisation de la RAM.		●			
Changer les piles sur les postes informatiques et les serveurs					●
Changer les batteries des DECT faisant office de PTI					●

Changer les piles des bornes de géolocalisation et d'alimentation des boutons anti agression			●		
Depuis les serveurs et les postes informatiques, vérifier le fonctionnement des liens entre les différents systèmes et matériels			●		
Contrôle du câblage, des connexions et des borniers			●		
Contrôle des tensions d'alimentations internes et externes et des mises à la terre			●		
Changement d'un tiers des batteries et/ou piles (automates et coffrets !) – objectif : toutes les batteries du parc matériel changées tous les 3 ans			●		
Test de l'ensemble des PTI (géolocalistaion ; courverture radio, bon fonctionnement de l'appareil) et des boutons anti agression			●		
Contrôle des remontés au fil de l'eau durant les tests matériels			●		
Sur le serveur « passerelle », en sus des entretiens annuels, contrôle du fonctionnement, sauvegarde intégrale.		●			
Vérification de la disponibilité : Des systèmes anti agression / PTI		●			

5.6.4 Les systèmes de lecture de plaques minéralogiques

Description des gammes	Autant que nécessaire	2 fois par an	1 fois par an	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les quatre ans
Nettoyage et dépoussiérage des installations			●		
Contrôle des câblages, des connectiques et des serrages de borniers			●		
Sauvegarde des postes informatiques tel que décrit au chapitre 5.4		●			
Installation des correctifs des OS		●			
Mise à jour antivirus	●				
Mise à jour des logiciels			●		
Vérifier les journaux d'évènements de l'environnement et de tous les logiciels. Vérifier les capacités de stockages et le niveau d'utilisation de la RAM.		●			
Vérification de la base de données			●		
Vérification des alimentations intérieures et extérieures ainsi que les mises à la terre.			●		
Vérification des LAPI		●			
Vérification du fonctionnement de l'installation, procéder aux ajustements si nécessaire		●			

5.7 Astreintes

Concernant les installations critiques, en dehors des plages d'ouverture au public de l'établissement, les délais d'interventions, de diagnostics et remise en exploitation restent identiques. Le titulaire inclura dans son offre un forfait de 15 interventions d'astreintes (nuit 21h-06h, week-end et jours fériés) par an. Les techniciens d'astreintes seront autonomes et devront parfaitement connaitre les bâtiments et les installations.

Si l'établissement consomme ce forfait de 15 interventions, le titulaire établira un devis de régularisation pour 1 intervention sur la base du bordereau de prix unitaire.

Le titulaire doit impérativement former son personnel d'astreinte à la connaissance des lieux, des procédures mises en place dans le cadre du marché et des installations. Une intervention infructueuse en lien avec la méconnaissance des lieux, des procédures ou des installations ne sera pas décomptée du forfait d'astreinte.

Le titulaire maintiendra un cahier d'astreinte à jour.

5.8 Maintenance logicielle

La maintenance logicielle consiste à faire évoluer les applications logicielles du parc décrit au chapitre 4 en fonction de l'évolution des environnements matériels et logiciels tiers (CPAGE, Active Directory…) et l'évolution des environnements matériels et logiciels inclus dans le périmètre du présent marché. Toute modification logicielle à réaliser du fait des évolutions d'une tierce partie, doit recevoir en premier lieu l'accord du gestionnaire de marché avant qu'elle ne soit exécutée. L'établissement limite les prestations de modifications logicielles à 5 jours ouvrés par année contractuelle. Toute demande dépassant le périmètre des cinq (5) jours ouvrés annuels fera l'objet, après accord préalable de l'Établissement, d'un devis établi par le Titulaire.

Elle sert également à l'installation des logiciels et des applications sur des serveurs ou des postes informatiques neufs en remplacement des matériels défectueux.

A l'expiration des contrats pris auprès des fournisseurs par l'établissement pour accéder à une hotline et obtenir toutes les mises à jour des logiciels de sûreté, le titulaire prendra à sa charge les accès auprès des hotlines et pour obtenir les mises à jour. Cette disposition concerne :

- SECURITY CENTER GENETEC
- AJAX
- CH-400 CHUBB Sécurity
- MICROSESAME
- OFELIA
- HVR-400

Cette maintenance est incluse dans le forfait global.

5.9 Evolutions de programmation et de paramétrage liées au fonctionnement de l'établissement

Le Titulaire devra assurer, dans le cadre du présent marché de maintenance, les prestations d'évolution, de modification et de paramétrage des logiciels et applications associés aux systèmes de sûreté maintenus, lorsque ces évolutions sont rendues nécessaires par les changements d'organisation, d'usage ou de fonctionnement des services de l'Établissement.

Ces prestations ont notamment pour objet de permettre l'adaptation des systèmes de sûreté aux besoins opérationnels de l'Établissement et peuvent notamment comprendre :

- la modification des prises de vue, des affichages, des mosaïques et des vues disponibles sur les postes de supervision et de sûreté ;
- la modification de la configuration du mur d'images et des postes de supervision ;
- la création, la modification, le renommage ou la réaffectation des équipements et points de sûreté, notamment des dispositifs PTI et des boutons d'alarme ;
- la modification des destinataires, groupes ou modalités de transmission des alarmes ;
- la modification ou la création de profils et de droits d'accès ;
- la modification des plages horaires, calendriers, périodes d'autorisation et règles d'accès applicables aux différents utilisateurs, groupes ou locaux ;
- la modification des scénarios, règles de fonctionnement, automatismes ou logiques de supervision ;
- toute modification du paramétrage ou de la programmation nécessaire à l'adaptation du système à une évolution du fonctionnement ou de l'organisation d'un service ;
- lorsque cela est nécessaire au regard des possibilités du système, les adaptations de la programmation ou du code applicatif permettant la mise en œuvre des modifications demandées, dès lors qu'elles demeurent dans le périmètre fonctionnel des logiciels et équipements existants.

Ces prestations sont réputées incluses dans le dans le forfait global de dix (10) jours ouvrés par année contractuelle.

Le décompte des dix (10) jours est effectué sur la base du temps effectivement consacré par le Titulaire à la réalisation des modifications demandées, incluant les opérations de préparation, de programmation, de paramétrage, de tests et de mise en service.

Les prestations nécessaires à la réalisation de ces évolutions comprennent également les opérations de sauvegarde préalable de la configuration, de vérification du bon fonctionnement et de remise en service des équipements concernés.

Les modifications demandées par l'Établissement devront être réalisées dans un délai compatible avec les contraintes d'exploitation de l'établissement de santé et, lorsque cela est nécessaire, être planifiées avec les services concernés afin de limiter les impacts sur la continuité d'activité.

Au-delà du volume de dix (10) jours ouvrés par année contractuelle, les prestations pourront être réalisées après accord préalable de l'Établissement sur la base des prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires ou, à défaut, après acceptation d'un devis.

5.10 Mises à jour de plans et des dossiers d'exploitation

Dans son activité quotidienne, le titulaire utilisera des plans et des documents centralisés dans un système de gestion électronique de document (GED). Les plans, schémas et autres synoptiques sont sous forme informatique AUTOCAD inférieur à 2025 et PDF (portable document format).

Le titulaire pourra exploiter ces documents de la GED et chaque fois qu'il découvrira une anomalie ou qu'il devra faire une modification, il devra faire la mise à jour du document. Le dessinateur du titulaire pourra recevoir l'assistance du dessinateur de l'établissement.

Les modifications devront être validées par

- Le dessinateur de l'établissement
- Le gestionnaire de marché dans son contenu

Les modifications seront réalisées dans un délai de 30 jour franc.

Dès la notification, le titulaire réalisera un dossier de récolement par site. Chaque dossier doit intégrer les plans, les synoptiques, les documentations matérielles, les configurations des matériels, les sauvegardes logiciels/programmes et les images des disques durs. Ces dossiers doivent être tenus à jour par le titulaire et être rendus accessible à l'établissement pour ses interventions dans le cadre de l'exploitation et de ses astreintes.

5.11 Assistance à l'exploitation

Dans le cadre de son exploitation, l'établissement peut avoir besoin de consigner, démonter, replacer… une partie des installations décrit au chapitre 4. Mais aussi participer aux réunions de travaux.

Le titulaire assistera l'établissement dans les limites suivantes :

- 150 heures-homme-ouvrées par an
- Tous les moyens techniques nécessaires restent à la charge du titulaire, l'établissement ne mettant aucun matériel à disposition du titulaire.

5.12 Prestations hors forfait

Les prestations de la part à commande visent à améliorer la disponibilité des installations décrites au chapitre 4.

Toutes les fournitures de matériels listés dans le BPU, dont le coût unitaire est inférieur à 500,00€HT remise déduite, seront intégrées dans le forfait du présent marché conformément aux dispositions décrites dans le chapitre 5.5.

La fourniture du matériel dont le montant dépasse les 500,00€HT remise déduite sera facturée à l'établissement sur la base du bordereau de prix unitaires. Le déplacement et la pose de ces matériels sont compris dans le forfait du présent marché.

Les interventions hors forfait seront programmées avec le gestionnaire du marché et feront l'objet d'une commande établie sur la base du bordereau de prix unitaires.

Les mesures conservatoires d'urgence qui doivent permettre l'exploitation des bâtiments sont incluses dans le forfait du marché. Pour les interventions de maintenances correctives sortant du cadre forfaitaire, le titulaire met en place toute les mesures conservatoires nécessaires et en informe immédiatement l'établissement.

5.13 Hygiène, sécurité

5.13.1 Le plan de prévention

Un plan de prévention sera établi entre l'établissement et le titulaire dans le mois suivant la notification. Tous les sous-traitants dûment déclarés auprès de l'établissement et qui interviendront dans le cadre du marché, devront figurer au plan de prévention.

Une visite d'inspection commune sera organisée. Les sous-traitants du titulaire devront participer à cette visite d'inspection commune.

Pour mémoire, le plan de prévention est une condition obligatoire pour toutes les opérations du titulaire et est un des préalables permettant au titulaire et ses sous-traitants pour accéder aux sites.

Le titulaire et ses sous-traitants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité figurant au plan de prévention.

Dans certaines parties des bâtiments, le personnel du titulaire ou ses sous-traitants, ne sont pas autorisés à travailler seul. Selon la configuration, 2 voire 3 personnes sont nécessaires pour les interventions.

5.13.2 Hygiène des locaux

Le titulaire maintiendra dans un état de propreté correcte les locaux qui lui seront mis à disposition dans le cadre du présent marché. Il est strictement interdit de stocker et consommer de la nourriture dans ces locaux. Des locaux adaptés sont à disposition pour les agents de l'établissement et les entreprises extérieures (self, cafeteria).

Les interventions réalisées dans des locaux à environnement maîtrisé sur le plan microbiologique, notamment les blocs opératoires, laboratoires, services de soins et, plus généralement, tout local identifié comme tel par l'établissement, devront respecter les préconisations et protocoles définis par l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) de l'établissement.

Le titulaire devra notamment prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les risques de contamination et de dispersion de poussières ou de particules lors de ses interventions. Ces dispositions pourront notamment comprendre, selon la nature et le lieu de l'intervention :

- le port des tenues et équipements de protection exigés par l'établissement ;
- la protection des surfaces et équipements environnants ;
- la mise en œuvre de moyens permettant de limiter la dispersion des poussières ;
- l'aspiration à la source des poussières générées par les opérations ;
- le nettoyage et la remise en état de la zone d'intervention à l'issue des travaux ;
- le respect des procédures d'accès, de circulation, de confinement et de gestion des déchets applicables dans les locaux concernés.

Avant toute intervention dans un local à environnement maîtrisé, le titulaire devra prendre connaissance des consignes et protocoles applicables et s'assurer que son personnel et ses éventuels sous-traitants disposent des équipements et moyens nécessaires à leur respect.

L'ensemble des sujétions, équipements, consommables, protections et mesures nécessaires au respect de ces exigences est réputé compris dans les prix du marché et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou régularisation financière complémentaire.

Lorsque la nature de l'intervention nécessite des dispositions particulières ou une organisation spécifique, le titulaire devra en tenir compte dans la préparation et la planification de son intervention et en informer préalablement l'établissement.

5.13.3 Règlement intérieur

Le titulaire doit respecter le règlement intérieur de l'établissement. L'établissement insiste particulièrement sur le fait que le titulaire doit respecter les consignes de sûreté et de sécurité. Il devra entre autres participer aux exercices d'évacuations incendies sans qu'il puisse réclamer une indemnisation.

5.13.4 Protection du travailleur contre l'amiante

Dans le cadre des dispositions définies dans les décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 relatifs à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition ou à l'inhalation poussières d'amiante, l'établissement a établi un dossier technique amiante (DTA) conformément aux articles R1334-15 et R1334-25 du code de la santé publique.

Ce dossier inscrit au registre de sécurité, est consultable par toute personne, physique ou morale, appelée à réaliser des opérations dans l'établissement.

Le dossier comporte les indications suivantes :

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante
- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux
- Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux

Dans ce cadre il est demandé au titulaire d'être en capacité de réalisé des opérations en SS4 de percement / vissage et dévissage. Les Modes opératoires et habilitations devront être communiqués

5.14 Rapports mensuels ou annuels, réunions

Le titulaire doit remettre un rapport mensuel portant sur ses activités en lien avec le marché.

Dans ce rapport mensuel, l'établissement souhaite disposer au minimum :

- Du planning annuel d'intervention sur les installations avec un pourcentage d'avancement sur chacune des tâches
- D'un reporting des heures réalisées pour les comparer aux heures prévues sur la gamme opératoire concernée.
- Du nombre de DI reçues dans le courant du mois, leur traitement et le nombre d'heures réalisées en conséquence
- D'un suivi des devis adressés au gestionnaire du marché de l'établissement
- D'un suivi des commandes adressées par l'établissement au titulaire au titre du BPU (montant, encours de réalisation, PV de réception…)
- D'un suivi des anomalies constatées sur site

- D'un aperçu du planning de maintenance préventive prévu pour le mois en cours

Le nombre d'heures réalisées comprend le temps de trajet, le temps d'intervention technique sur le matériel, le temps de gestion (prise en compte de la DI, création OT, remplissage des formulaires, si pertinent le nombre d'heure pour demander l'autorisation d'accès à une partie d'un site, à intervenir sur une installation…). Le temps d'approvisionnement d'un matériel n'est pas à inclure dans le nombre d'heures réalisés, mais il doit être indiqué dans le rapport.

Le rapport annuel reprend une trame similaire au rapport mensuel.

Les rapports doivent servir au suivi des opérations du titulaire et doivent être des outils permettant aux parties de comprendre les difficultés d'intervention du titulaire. Sur la base de ces rapports les parties peuvent être amenées à modifier une gamme de maintenance par exemple.

Tous les mois, le titulaire et l'établissement se réuniront pour étudier les rapports, vérifier les avancements et répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les parties. Celles-ci feront l'objet d'un compte rendu de réunion réalisé par le titulaire et envoyé dans la semaine qui suit cette réunion au maximum.

5.15 Dispositions environnementales applicables aux prestations de maintenance

5.15.1 Principes généraux

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire devra limiter les impacts environnementaux liés aux opérations de maintenance préventive et corrective des systèmes de contrôle d'accès, de vidéoprotection, d'anti-intrusion, d'anti-agression et des équipements associés.

À ce titre, il mettra en œuvre des pratiques visant notamment à limiter la production de déchets, à favoriser la réparation des équipements, à optimiser les déplacements et à assurer une gestion adaptée des équipements et consommables remplacés.

5.15.2 Réparation et remplacement des équipements

Le titulaire privilégiera, lorsque cela est techniquement possible et compatible avec les exigences de sécurité et de fiabilité des installations, la réparation des équipements plutôt que leur remplacement systématique.

En cas de remplacement d'un équipement ou d'un composant, il devra justifier, sur demande du pouvoir adjudicateur, de la nécessité du remplacement lorsque celui-ci ne peut raisonnablement être réparé.

Les équipements de remplacement devront être compatibles avec les installations existantes et présenter des caractéristiques adaptées aux besoins du site. Le titulaire veillera notamment à éviter les remplacements prématurés d'équipements encore fonctionnels.

5.15.3 Gestion des déchets et des équipements remplacés

Le titulaire assurera la collecte, le tri, l'évacuation et l'orientation vers les filières appropriées des déchets produits par ses interventions, notamment les équipements électriques et électroniques, les cartes électroniques, les batteries, les câbles, les consommables et les emballages.

Les équipements et composants remplacés ne devront pas être abandonnés dans les locaux ou sur les sites de l'établissement. Ils seront orientés vers des filières autorisées de réemploi, de valorisation ou d'élimination, selon leur nature et leur état.

Le titulaire assurera la traçabilité des déchets pris en charge et transmettra au pouvoir adjudicateur, sur demande, les justificatifs permettant d'attester de leur collecte et de leur traitement. Les bordereaux réglementaires seront établis lorsque la réglementation l'exige.

5.15.4 Réduction des emballages et des consommables

Le titulaire veillera à limiter les emballages générés par ses interventions et à privilégier, lorsque cela est possible, les emballages réutilisables ou recyclables.

Il assurera le tri et l'évacuation des emballages issus des fournitures et des pièces de rechange apportées sur site.

5.15.5 Optimisation des déplacements

Le titulaire organisera ses interventions de manière à limiter les déplacements évitables entre les différents sites de l'établissement, notamment par le regroupement des opérations programmables et l'optimisation des tournées, sous réserve du respect des délais contractuels et des impératifs de sécurité.

Cette exigence ne devra en aucun cas retarder une intervention urgente ou compromettre la continuité de fonctionnement des systèmes de sûreté.

5.15.6 Suivi et contrôle

Le titulaire devra être en mesure de présenter, sur demande du pouvoir adjudicateur, les dispositions mises en œuvre pour respecter les présentes exigences environnementales, notamment en matière de gestion des déchets, de traçabilité des équipements remplacés et d'optimisation des déplacements.

Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'une demande de mise en conformité dans les conditions prévues par les pièces contractuelles du marché.

6 REMISE DES INSTALLATIONS A LA CESSATION DU CONTRAT

6.1 Etat des lieux avec le nouveau titulaire

Dans un délai d'un mois après notification, le titulaire devra remettre un état des lieux démontrant le montant des travaux qu'il estime nécessaire de réaliser à la reprise du contrat pour garantir la conformité et le bon fonctionnement des installations.

6.2 État des lieux avec le titulaire sortant

Un mois avant la cessation du contrat, un état des lieux contradictoire de tous les équipements devra être remis à l'hôpital NOVO.

En cas de négligences ou de carences dûment constatées dans l'exécution des clauses du présent contrat, les travaux de remise en état nécessaires seront à la charge exclusive du titulaire sortant.

A réception de ce rapport, le titulaire sortant s'engage à l'accepter et le cas échéant, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dans les meilleurs délais pour lever toutes anomalies constatées lors de cet état des lieux avant l'expiration du contrat ;

A défaut, l'établissement fera réaliser les travaux nécessaires par une tierce entreprise de son choix et le titulaire sortant se verra adresser une facture de remise en état par l'établissement.

6.3 Etat des lieux sur les installations pendant la vie du marché.

Le titulaire devra participer à tous les états des lieux qui seront établis durant la vie du marché quelle qu'en soit la raison (sinistre, état des lieux avant ou après travaux…)

7 PENALITES

Les pénalités applicables sont définies au CCAP

8 LES ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Pour tous les sites décrits au chapitre 2, pour toutes les installations décrites au chapitre 4 et selon toutes les prestations décrites au chapitre 5 du CCTP, le titulaire s'engage au minimum à :

8.1 Mettre en place une organisation adaptée avec du personnel ayant :

8.1.1 Un niveau de formation initial suffisant

8.1.2 Les habilitations nécessaires (électriques, CACES, SS4…)

8.1.3 Les compétences pour la gestion des OS Windows

8.1.4 Les compétences pour l'usage des logiciels bureautiques

8.1.5 Les compétences pour les prestations nécessaires sur les réseaux IP et bus de terrain

8.1.6 Les compétences pour gérer des bases de données type SQL

8.1.7 Les compétences pour l'administration des logiciels MICROSESAME, OFELIA, GENETECH SECURITY CENTER, CHUBB SECURITY CH400, AJAX, HVR-400.

8.1.8 Les compétences pour intervenir sur le parc de caméras de l'établissement

8.1.9 Les compétences pour intervenir sur le parc matériel de contrôle d'accès et anti-intrusion de l'établissement

8.1.10 Les compétences pour intervenir sur le matériel LAPI

8.1.11 Les compétences pour intervenir sur le matériel anti agression et PTI de l'établissement

8.2 Intervenir et diagnostiquer une panne dans les délais imposés au chapitre 5.5

8.3 Rétablir le fonctionnement des installations critiques dans les délais imposés au chapitre 5.5

8.4 Rétablir le fonctionnement des installations importantes dans les délais imposés au chapitre 5.5

8.5 Rétablir le fonctionnement des autres installations dans les délais imposés au chapitre 5.5

8.6 Etablir et suivre des gammes opératoires établies par le titulaire suivant les modalités décrites au chapitre 5.6. A ce titre, le soumissionnaire proposera une ébauche d'une ou plusieurs gammes opératoires pour :

8.6.1 La vidéo-protection

8.6.2 Les systèmes de contrôle d'accès et d'anti-intrusion

8.6.3 Le système d'anti agression et PTI

8.6.8 Le système de lecture des plaques minéralogiques

8.7 Mettre à disposition de l'établissement une astreinte nuit, week-end et jours fériés

8.9 Réaliser une maintenance logicielle telle que décrite au chapitre 5.88

8.11 Etablir un rapport d'activité mensuel et un rapport d'activité annuel, puis participer à une réunion mensuelle et à toutes les réunions que l'établissement jugera nécessaires

8.12 Mettre à jour les documents d'exploitation dans la GED de l'établissement

8.13 Fournir une assistance à l'exploitation de l'établissement tel que décrit dans le chapitre 5.1111

8.14 Assurer les prestations hors forfait décrites au chapitre 5.12

8.15 Respecter les règles d'hygiène et sécurité décrites au chapitre 5.133

8.16 Respecter les règles environnementales décrites au chapitre 5.134